

PROCÈS VERBAL DE LA SÉANCE DU 09 JUILLET 2025

L'AN DEUX MILLE VINGT CINQ LE NEUF JUILLET, les membres du Conseil municipal de la commune de Boëseghem se sont réunis à dix-neuf heures à la salle polyvalente, sur la convocation qui leur a été adressée par Mme Le Maire le 26 juin 2025, conformément à l'article L.2121.10 du Code Général des collectivités territoriales

Étaient présents : Mesdames Danielle MAMETZ, Anita DORMION, Anita DE FARIA
Messieurs Laurent DENIS, Guy HUYGHE, Tony LEVERD, Quentin HEROGUET

Étaient absents excusés : Monsieur François DELGRANGE, Philippe MORAES, Christian DORMION
Mesdames Mauricette MOREL, Nathalie MALLET, Valérie SPANNEUT, Martine KERYNCK

Était représentée : Madame Lydie HUMEZ a donné pouvoir à Monsieur Laurent DENIS

ORDRE DU JOUR :

- Rapport financier 2024 – TE FLANDRE n° 2025-014
- Convention entre l'Etablissement Public Foncier et la commune de Boëseghem n° 2025-015
- Dispositif de la cantine à 1 euro – Reconduction et modification n° 2025-016
- Questions diverses

Le procès-verbal de la réunion de Conseil du 09 avril 2025 ayant été envoyé avec les convocations du présent Conseil municipal, Madame le Maire demande s'il y a des remarques particulières.

Le Conseil municipal ne fait aucune remarque particulière et approuve le procès-verbal de la réunion du 09 avril 2025.

Conformément aux dispositions de l'article L2121-15 du CGCT, le Conseil municipal nomme un ou plusieurs membres pour remplir les fonctions de secrétaire.

Mme Anita DE FARIA est nommée secrétaire de séance.

En préambule de la réunion du conseil municipal, Madame le Maire présente M. Jean-Marie GUION, représentant de l'Association pour le Don d'Organes et de Tissus (ADOT 59), venu sensibiliser les élus au don d'organes.

M. Jean-Marie GUION débute son intervention par la projection d'un film témoignage retraçant l'histoire d'une jeune fille décédée ayant fait don de ses organes. Le récit, raconté à la première personne et accompagné des témoignages de ses parents, s'est révélé particulièrement émouvant.

Il présente ensuite les actions de l'ADOT menées à l'échelle nationale et régionale :

En France, 800 communes ont donné leur accord pour devenir « Villages ambassadeurs du don d'organes » ;

Dans les Hauts-de-France, 224 actions ont été menées : 33 communes ont déjà donné leur accord, 94 sont en cours de démarche et 7 seulement ont refusé ;

Des lycées, universités, entreprises et pharmacies se sont également engagés comme ambassadeurs du don d'organes.

L'objectif de cette présentation est d'informer l'ensemble du conseil municipal et de proposer à la commune de devenir "Village ambassadeur du don d'organes".
Cette action pourrait être mise en avant à l'occasion d'Octobre Rose, et une intervention à l'école pourrait également être envisagée pour sensibiliser les élèves au don d'organes.

➤ **Rapport financier 2024 – TE FLANDRE n° 2025-014**

En application des articles L 5211-39 ET d 2224-1 à 5 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Président du Territoire d'Energie Flandre, auquel notre commune adhère, a mis à disposition le rapport annuel de l'année 2024

Conformément aux dispositions de l'article D 2224-1-2-3 et annexes V et VI du CGCT, ces documents et informations doivent être portés à la connaissance du Conseil Municipal.

Le Conseil municipal, à l'unanimité, après avoir pris connaissance des documents présentés :

- PREND ACTE de la communication du rapport annuel du Territoire d'Energie Flandre pour l'année 2024.

➤ **Convention entre l'Etablissement Public Foncier et la commune de Boëseghem n° 2025-015**

Madame le Maire expose au Conseil municipal qu'elle a été contactée par M. Thorez, responsable du service immobilier de l'Etude DOREMIEUX & VASSEUR d'Hazebrouck concernant un bien immobilier en vente sis 27, rue de l'Eglise à Boëseghem, appartenant à M. Paul DELBENDE.

Cette opportunité immobilière avait déjà retenu l'attention de la commune en 2007. Le bâtiment étant en vente, la commune souhaite se positionner en vue de sa reconversion pour répondre aux besoins de logements locatifs sociaux et de logements adaptés aux personnes âgées sur le territoire.

Dans ce cadre, la commune envisage de solliciter l'Etablissement Public Foncier (EPF) pour la mise en œuvre d'un portage foncier. Ce dispositif permettrait à l'EPF d'acquérir temporairement le bien et éventuellement de porter la dépollution du site, en vue de le revendre à un opérateur identifié ultérieurement, en l'occurrence un bailleur social, qui porterait le projet de création de logements adaptés ou intergénérationnels.

Cette démarche présente plusieurs avantages :

- Favoriser l'acquisition du bien sans immobiliser les finances communales immédiatement
- Sécuriser le foncier le temps de finaliser le projet
- Favoriser la production de logements sociaux ou adaptés, répondant aux enjeux du vieillissement de la population.

Le Conseil municipal est invité à se prononcer sur l'intérêt de cette opération telle qu'elle a été présentée par Mme le Maire, à autoriser Mme le Maire à engager les démarches nécessaires auprès de l'EPF et à signer tous les actes et documents afférents à ce dossier.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

➤ **Dispositif de la cantine à 1 euro – Reconduction et modification n° 2025-016**

Depuis le 1er avril 2019, l'Etat soutient la mise en place de la tarification sociale dans les cantines scolaires, pour permettre aux enfants des familles les plus modestes de manger à la cantine pour 1 euro.

Concrètement, le dispositif permet aux collectivités de proposer aux familles aux plus bas quotients, une tarification du repas égal ou inférieur à 1 €

En retour, l'Etat compense l'effort financier des collectivités en leur versant 3 € par repas tarifié au maximum à 1 € aux familles. Les collectivités ont le choix d'appliquer le dispositif auprès de tout ou partie des quotients éligibles au dispositif.

La commune de Boëseghem a fait le choix de s'inscrire dans ce dispositif en octobre 2021 avec la tarification sociale ci-dessous :

Quotient familial (QF)	Coût du repas
0 - 880	0,50 €
881 - 1100	0,80 €
1101 -1300	1,00 €
Plus de 1300	2,50 €

La collectivité fait le choix de reconduire le dispositif selon les termes et en application de la nouvelle convention et de proposer la tarification ci-après :

Quotient familial (QF)	Coût du repas
0-1000	1,00 €
1001-1300	2,00 €
Plus de 1300	3,50 €
Sans justificatif de QF	4,00 €

Depuis le 1^{er} janvier 2024, un bonus EGAlim (bonification de 1 € supplémentaire) est accordé à toutes les cantines inscrites sur macantine sous conditions de mettre en place un suivi des achats alimentaires et de réaliser une télédéclaration annuelle.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2121-29,

Vu la délibération n° 2018-084 du 19/06/2018 approuvant les nouveaux tarifs de la restauration scolaire et ses nouvelles modalités de réservation des repas,

Vu la délibération n° 2021-023 instaurant le dispositif de « la cantine à 1 € »,

Considérant la volonté de la municipalité de poursuivre en ce sens et qu'il apparaît nécessaire de renouveler l'adhésion au dispositif, après les trois années scolaires 2021-2022, 2022-2023, 2023-2024 conventionnées ;

Considérant qu'il convient de garantir à tous les enfants l'accès au restaurant scolaire et de favoriser la mixité sociale ;

Considérant le soutien de l'Etat pour la mise en place de la tarification sociale dans les cantines scolaires ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal

- **RENOUVELLE** la tarification sociale du dispositif « la cantine à 1 € » dans son restaurant scolaire
- **MET EN PLACE** cette tarification sociale du 1^{er} septembre 2025 au 31 août 2028
- **AUTORISE** Mme le Maire à solliciter l'aide financière bonifiée de l'Etat à hauteur de 4 € pour tout repas servi au prix maximum de 1 €

- **AUTORISE** Mme le Maire à signer la convention triennale avec l'Etat et l'avenant n°1 relatif à la loi EGAlim.

Cette délibération annule et remplace la délibération n° 2024-022 du 18 septembre 2024.

➤ **Questions diverses**

Monument aux morts

M. Tony LEVERD et M. Laurent DENIS ont reçu Mme Bonneville de la SASU Le Nom du Souvenir, afin d'évoquer le projet de rénovation du monument aux morts.

Le devis présenté par cette entreprise s'est révélé assez élevé, et aucune intervention n'est prévue sur le buste du monument.

Un contact a également été pris avec la Marbrerie Dellis, mais aucun retour n'a encore été reçu à ce jour.

Il est envisagé de prendre contact avec les services de la Région afin d'obtenir des informations ou des contacts complémentaires susceptibles d'aider à la poursuite de ce projet.